

Les vignerons
d'appellations d'origine,
un modèle économique
en mouvement

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES 2022

La CNAOC regroupe l'ensemble des syndicats viticoles d'appellations d'origine à travers 17 fédérations régionales qui représentent :



70 % du vignoble français :

- 60% pour le vignoble dédié aux vins et
- 10% pour le vignoble dédié aux eaux de-vie de vin

65 % de la production viti-vinicole et
45% pour les seuls vins



2 % de la Surface Agricole Utile

9,5 milliards d'euros d'exportations en 2020
soit 86 % des exportations de vins et
spiritueux



- Les 2% de surface agricole utile que représente le vignoble d'appellations d'origine fait l'objet d'une délimitation de ses aires de production de vin à l'échelle de la parcelle et est, de fait, non délocalisable. Chaque hectare artificialisé vient irrémédiablement grignoter le potentiel de production.
- Le terroir ce n'est pas seulement le sol, la géologie et la climatologie mais aussi le choix des cépages autorisés, des techniques viticoles et de la vinification. Ce sont certes des facteurs naturels mais surtout des facteurs humains. L'appellation d'origine est une aventure humaine toujours en mouvement.
- Les vignerons d'appellations d'origine font rayonner la France à travers le monde. Ils contribuent à la notoriété de la gastronomie française et sont visités chaque année par des millions d'œnotouristes.
- Les appellations d'origine sont aussi imitées et usurpées sur le marché national et hors de nos frontières. Les efforts diplomatiques de la France doivent être constants en soutien du travail de l'Union européenne pour renforcer leur protection.

NB : Pour tout ce qui concerne la consommation responsable, la CNAOC soutient les positions de l'Association Vin & Société dont elle est membre.

Accompagner le vignoble AOC dans la transition agroécologique

Mesures agroenvironnementales dans les cahiers des charges, adaptation de l'encépagement, développement des certifications environnementales et de l'Agriculture Biologique, label bas carbone... La transition agroécologique du vignoble d'appellations d'origine est déjà bien lancée.

Les soutiens financiers sont importants mais ne sauraient suffire. Il est nécessaire pour les vignerons d'avoir de la visibilité à long terme, de la cohérence administrative, d'oser associer biodiversité et viticulture.

Avec la généralisation de zone de non-traitement que ce soit dans les autorisations de mise en marché des produits phytosanitaires ou par voie réglementaire, il est nécessaire de mettre un coup d'arrêt à la construction à la lisière du vignoble. A défaut, chaque nouvelle construction fera inéluctablement reculer la vigne. Or, le parcellaire n'est pas délocalisable.

ATTENTE N°

1

Créer une servitude de protection des aires d'appellations d'origine

Les aménageurs doivent prévoir sur leur parcelle la création d'un espace végétalisé de transition à leur charge et devant servir de zone de non-traitement. A défaut, c'est la vigne qui recule et ce n'est pas acceptable. C'est une expropriation de fait.

Il faut réinstaurer du bon sens. On ne construit pas une maison neuve adossée à une étable.

La présence de vignoble doit également générer une réglementation de protection de cette activité économique.

ATTENTE N°

2

Exonérer de ZNT les produits de biocontrôle et les produits agréés en Agriculture Biologique

Si des produits de traitement doivent être retirés du marché en raison de risques disproportionnés inhérents à leur utilisation il est nécessaire de conserver un minimum de couverture phytosanitaire.

C'est pourquoi, tout doit être fait pour que les produits de biocontrôle et les produits agréés en Agriculture Biologique soient exonérés de zone de non-traitement.

De ce point de vue la recherche doit aussi être soutenue en faveur de solutions de protection ou d'entretien de la vigne plus en adéquation avec les attentes de la société.

En attendant pas d'interdiction sans solution.

ATTENTE N°

3

Favoriser la mixité bio en appellation d'origine

Aujourd'hui, un vigneron qui souhaite conduire deux ateliers bio et non bio pour des raisons de viabilité économique doit le faire sur deux exploitations distinctes.

C'est un frein au développement de la viticulture bio en appellation d'origine, alors même que la vinification dans les locaux d'une même entreprise est possible.

Il apparaît que les modalités de contrôle d'une mixité de production seraient tout à fait adaptables et moins coûteuses que la séparation en deux d'une exploitation viticole.

ATTENTE N°

4

Favoriser l'adaptation au changement climatique

Avancée des vendanges, conséquence plus forte des gels de printemps, augmentation du taux d'alcool etc. Les conséquences du changement climatique se font déjà largement sentir sur le vignoble français depuis de nombreuses années.

La CNAOC a largement contribué à la publication, en décembre 2021, d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Elle a maintenant besoin d'une action forte des pouvoirs publics.

Dans ce cadre, il est important :

- d'adapter la réglementation et de permettre une compensation hydrique qualitative de la vigne
- de faciliter l'adaptation de l'encépagement des AOC y compris à travers les nouvelles variétés non-vinifera dans le cadre défini par l'INAO
- de favoriser l'intégration de mesures de protection de l'environnement dans les cahiers des charges directement ou indirectement par l'obligation de s'engager dans une certification environnementale. Sur ce point, il convient avant la fin 2022 de respecter la volonté du législateur et de définir le cadre réglementaire exigé depuis 2018 par la loi (et qui devait être défini au plus tard au 1er janvier 2021).

ATTENTE N°

5

Favoriser une bonne valorisation du travail des producteurs

Il sera toujours très compliqué de financer la transition agroécologique sans que la rémunération des producteurs soit au rendez-vous.

L'année 2022 doit voir se mettre en œuvre pour les vins en appellation d'origine la nouvelle possibilité offerte par la réforme de la PAC et l'article 172 ter du règlement portant Organisation Commune des Marchés (OCM).

Après des décennies visant à affirmer un dogme absolu en matière d'application du droit de la concurrence et d'interdiction des ententes sur les prix, l'Union Européenne a fait preuve d'une ouverture historique afin de permettre aux interprofessions de diffuser des indicateurs non obligatoires d'orientation de prix du raisin.

Renforcer le modèle des exploitations familiales

La viticulture française est composée de 59 000 exploitations avec une surface moyenne de 9 hectares. Derrière ces exploitations se trouvent des femmes et des hommes qui font vivre de nombreux territoires.

Les vignobles sont souvent des zones dynamiques et attractives au milieu de régions en souffrance démographique et économique. Le modèle de l'exploitation familiale est parfois menacé. Il est urgent de le préserver et de renforcer la résilience des exploitations viticoles.

ATTENTE N°

6

Faciliter les transmissions d'exploitations familiales

Dans certains vignobles en appellations d'origine portés par une bonne valorisation, fruit de décennies d'efforts qualitatifs et de maintien de la notoriété, le foncier viticole atteint des niveaux de prix qui sont le reflet de phénomènes spéculatifs.

Petit à petit, dans certains cas, ces phénomènes déconnectent le prix du foncier de toute préoccupation de rentabilité et oblige à vendre au moment des transmissions familiales. Notamment, lorsqu'elles n'ont pas pu être anticipées.

Sans intervention politique et législative forte, les vignerons en appellation d'origine de ces quelques régions ne seront bientôt plus que des salariés de grands groupes.

Il est impératif que la nouvelle législature se saisisse de ce dossier avec discernement et propose des évolutions. La terre est un outil de travail.

ATTENTE N°

7

Faciliter le développement d'un système assurantiel solide et viable avec un rapport prime / indemnités acceptable dès 2023

La multiplication d'aléas climatiques consécutifs a fragilisé des nombreuses régions d'appellations d'origine.

Par le jeu de la moyenne olympique, les références de rendement rendent le système d'assurance récolte peu attractif voir totalement inefficace.

Un nouveau système de gestion des risques faisant une part à la solidarité nationale est porté par le gouvernement en ce début d'année 2022. Néanmoins, de nombreux points cruciaux doivent être précisés par décrets et ordonnances. De nombreux vignobles ne peuvent plus attendre.

Il convient aussi de faciliter les dispositifs d'amortissement des aléas climatiques qui correspondent à des choix professionnels et interprofessionnels que ce soit à travers la mise en place de dispositifs de réserve, volumes complémentaires individuels ou fiscalité des stocks.

ATTENTE N°

8

Alléger les contraintes administratives et mettre en œuvre le droit à l'erreur

Les obligations administratives liées à la vie de l'exploitation, l'emploi, ses certifications, le contrôle des produits, la circulation des produits...sont trop contraignantes.

Il n'y a pas un jour sans une formalité à faire !

Trop souvent les administrations publiques « ou privées » ne voient la simplification que pour elles-mêmes d'une part ou de leur seul point de vue sectoriel d'autre part.

Il est urgent d'avoir une vision stratégique pour la compétitivité des entreprises et d'accélérer l'effort de simplification administrative. Toute nouvelle obligation administrative devrait être réellement compensée par la suppression d'une autre obligation, faire l'objet d'une concertation avec les professionnels ainsi que d'une étude d'impact.

Cela vaut aussi pour le dispositif de contrôles interne et externe garant des valeurs des appellations d'origine.

ATTENTE N°

9

Faciliter des dispositifs efficaces de régulation de la production

La régulation du potentiel de production fait partie des attentes prioritaires des vignerons en appellations d'origine. Elle permet une régulation des volumes produits par la gestion des plantations conjuguée aux décisions annuelles en matière de rendement.

Le cadre réglementaire européen actuel a renouvelé, jusqu'en 2045, à la demande de la fédération européenne des vins à appellation d'origine (EFOW) le principe d'une régulation des autorisations de plantation.

Dans la gestion nationale du dispositif, la protection du potentiel de production des appellations d'origine d'une part et l'installation des jeunes d'autres part demeurent des priorités.

L'Union Européenne devrait en 2022 ouvrir une phase de réforme de la réglementation des appellations d'origine protégées.

La France doit plaider pour que la politique de qualité européenne inaugurée dans les années 70 reste au cœur de la Politique Agricole Commune.

ATTENTE N°

10

Conforter l'attractivité de l'emploi dans les exploitations

La vigne est un secteur qui recrute sur une grande diversité de fonctions et demande une main d'œuvre formée.

Ce besoin de main d'œuvre est d'autant plus fort en appellations d'origine que les conditions de production spécifiques conjuguées à la transition agroécologique amplifient le besoin de qualification.

Les difficultés de recrutement sont très fortes.

Avec la profession, l'Etat doit veiller à maintenir et à intensifier son soutien sur les métiers de la Vigne et du Vin y compris concernant le volet allègement du coût du travail saisonnier (TO/DE) ou encore les dérogations au nombre maximum d'heures hebdomadaires.

En conclusion, les vignerons d'appellations d'origine attendent aussi de l'Etat et ses agences qu'ils renoncent à toute surtransposition des textes européens, qu'ils s'engagent à les interpréter de la manière la plus favorable aux entreprises sans remettre en cause le besoin de sécurité juridique. Il est aussi nécessaire de soutenir toutes les initiatives européennes en faveur de la facilitation de la circulation des produits, telle la dématérialisation de l'étiquetage des calories et des ingrédients dans la réforme de la PAC qui constitue une belle innovation.



CNAOC
12, RUE SAINTE ANNE
75001 PARIS
CONTACT@CNAOC.ORG
CNAOC.ORG